

SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DE CHAMBERY

(S.M.A.C.)

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° : 2025-02-02

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry s'est réuni à la Direction des politiques territoriales, 4 rue du Château à Chambéry, sous la Présidence de séance de Monsieur Gilbert GUIGUE.

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Objet : Approbation du compte de gestion 2024

Etaient présents :

- Gilbert GUIGUE (Titulaire, Conseil départemental)
- François MOIROUD (Titulaire, Conseil départemental)
- Claudine BONILLA (Titulaire, Conseil départemental)
- Franck MORAT (Titulaire, Conseil départemental)
- Sandra FERRARI (Titulaire, Grand Chambéry)
- Jimmy BAABAA (Titulaire, Grand Chambéry)

Secrétaire de séance :

- Claudine BONILLA

Le Comité syndical a été légalement convoqué le 3 avril 2025

LE Président

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Rappelle que conformément à l'Article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion établi par le payeur départemental avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L2121-31, L1612-12, relatifs au compte de gestion,

Vu la nomenclature M4,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que l'état de l'actif et du passif du Syndicat est identique à celui de Mme le Payeur départemental,

PRESENTE au Comité syndical le compte de gestion dressé par Mme le Payeur Départemental pour l'exercice 2024,

Certifiée exécutoire par le Vice-Président du SMAC compte tenu de réception en Préfecture le

et de l'affichage sur le site internet Savoie.fr le

Accusé de réception en préfecture
073-200021384-20250425-2025-02-02-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Délibération

n° : 2024-02-02

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Mme le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision ;

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

POUR 6

Pour extrait conforme,

Le 10 avril 2025,

LE PRESIDENT

GILBERT GUIGUE

